

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 14**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 Octobre 2016**

**SEANCE PUBLIQUE DU 21 Octobre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

---

**OBJET**

La consolidation des comptes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
Exercice 2016 (comptes 2014)

---

**Direction des Finances  
Service du Budget & Gestion Financière  
124-06**

## PRESENTATION

Au début des années 90, la multiplication des organismes satellites des collectivités locales s'est accompagnée d'un risque de dégradation de leur santé financière.

La loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) a introduit les prémices d'une consolidation des comptes dans le secteur public local. Souhaitant aller plus loin, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a mis en place une procédure de consolidation des comptes depuis 1997.

La « consolidation » consiste pour une collectivité locale, à détecter un éventuel risque en examinant la nature des relations juridiques et/ou financières existantes entre la collectivité et ses partenaires, à l'aide des documents comptables des différentes entités.

### I. LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET SES DIFFERENTS NIVEAUX :

La consolidation des comptes du Département des Bouches-du-Rhône ne porte pas sur tous les organismes partenaires de la collectivité, mais sur un sous-ensemble.

Le périmètre est déterminé par le niveau d'influence exercé par le Conseil Départemental au sein des organismes partenaires, en fonction de son implantation dans le fonctionnement de l'entité et des moyens qu'il lui consacre.

Les méthodes de consolidation utilisées sont décrites en Annexe II.

Le périmètre de consolidation, proposé pour l'exercice 2014, se décline **en trois niveaux** :

#### **Niveau 1 : Le budget principal et les budgets annexes :**

Ce **premier niveau** répond à l'obligation légale qui prévoit une « présentation consolidée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la collectivité ».

Les budgets annexes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont au nombre de quatre, pour l'exercice 2014 :

- Centre Médico-Psycho Pédagogique Départemental (CMPPD),
- Laboratoire départemental d'analyses (LDA),
- Ports départementaux,
- Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille (DIMEF).

## **Niveau 2 : Les entités sous participation majoritaire :**

Ce **deuxième niveau** retient deux grands types d'entités :

- celles consolidées par intégration globale (1),
- celles consolidées par intégration proportionnelle (2) (selon le poids de la participation du Département dans les dépenses de fonctionnement de l'entité).

### **1. Entités consolidées par intégration globale :**

L'intégration globale concerne :

- a- les établissements publics spécialisés au niveau départemental,
- b- les associations d'intérêt local,
- c- et les organismes dans lesquels le Département détient la majorité des voix au Conseil d'administration, détient plus de 50% du capital ou contribue pour plus de 50% aux dépenses de fonctionnement.

a- Les **établissements publics spécialisés au niveau départemental** et bénéficiant éventuellement de garanties d'emprunts :

- O.P.H.L.M 13 Habitat,
- R.D.T 13 (Régie départementale des transports 13),
- S.D.I.S. (Service départemental d'incendie et de secours) des Bouches-du-Rhône,
- Centre Gérontologique Départemental de Montolivet (CGD - toutes activités confondues),
- M.D.P.H (Maison Départementale des Personnes Handicapées),
- A.T.D (Agence Technique Départementale).

b- Les **associations d'intérêt local**, qui exercent des activités en lien fort avec le Département dans son rôle d'animation de la vie locale (gestion d'équipements sociaux, culturels...) et pour lesquelles une part prépondérante de leurs ressources provient du Département :

- Escapade 13,
- Entraide solidarité 13,
- ADDAP (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13),
- C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement),
- A.D.R.T (Agence de Développement et de Réservation Touristiques - Bouches-du-Rhône Tourisme).

c- Les organismes dans lesquels **le Département détient la majorité des voix au Conseil d'administration, détient plus de 50% du capital ou contribue pour plus de 50% aux dépenses de fonctionnement** :

- la société d'économie mixte Treize Développement,
- la société publique locale TERRA 13,
- le syndicat mixte de l'Arbois.

## **2. Entités consolidées par intégration proportionnelle :**

Les organismes pour lesquels le Département contribue pour plus de 50% aux dépenses de fonctionnement, sans pour autant détenir la majorité des votes au Conseil d'administration, sont consolidés par intégration proportionnelle.

Cette catégorie recouvre essentiellement des syndicats mixtes :

- Syndicat mixte départemental des massifs Concors - Sainte Victoire, (consolidation des comptes à hauteur de 51% contre 73% précédemment)
- Syndicat mixte des traversées du delta du Rhône, (consolidation des comptes à hauteur de 51%)
- Syndicat mixte d'aménagement des digues du Rhône et de la mer (SYMADREM), (consolidation des comptes à hauteur de 55% contre 46% précédemment)
- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance. (consolidation des comptes à hauteur de 66% contre 30% précédemment)

Le syndicat mixte pour la gestion du domaine de la Palissade a cessé d'exister après son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 au Parc Naturel régional de la Camargue et, est donc sorti du périmètre.

En 2014, la part des contributions du Département dans les dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte Concors - Sainte Victoire a diminué. Cette évolution explique l'intégration des comptes du syndicat mixte à hauteur de 51% au lieu de 73% lors du précédent exercice de consolidation. L'organisme demeure dans le périmètre de consolidation de niveau 2.

Inversement, deux syndicats mixtes dont la part des contributions du Département a augmenté par rapport à leurs dépenses de fonctionnement (ratio supérieur à 50%), sont désormais considérés dans le périmètre de consolidation de niveau 2, alors qu'ils faisaient partis du niveau 3 précédemment.

Il s'agit :

- du SYMADREM,
- du Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance.

### **Niveau 3 : Les entités sous participation conjointe ou minoritaire :**

Ce **troisième niveau** intègre des entités associant a minima deux partenaires qui assurent conjointement la gestion et le financement, entre lesquels existe une communauté d'intérêts. Une **influence notable du Département** caractérise ces organismes qui bénéficient d'une **participation** aux dépenses de fonctionnement ou d'une prise de parts au capital social **comprise entre 20 et 50%**.

Les comptes des entités retenues dans le périmètre sont **consolidés par intégration proportionnelle** :

a- Les **associations** sont consolidées par intégration proportionnelle calculée en fonction du rapport « montant de la subvention versée / total des subventions d'exploitation ».

Pour entrer dans le périmètre, le montant plancher de la subvention versée par le Département a été arrêté à 500 K€.

Par ailleurs, le critère de présence d'un représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'association est également retenu.

- Provence Promotion,  
(consolidation à hauteur de 49%)
- C.E.E.I (Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation multipolaire des Bouches-du-Rhône),  
(consolidation à hauteur de 50%)
- ARCADES.  
(consolidation à hauteur de 25%)

**b- Les sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales :**

- Société d'Economie Mixte de Développement Economique et Portuaire (SEMIDEP) : le Département détient 50% des parts du capital social,
- Société anonyme pour le Développement de la Provence et des Alpes du sud (SAMENAR) : le Département détient 24,26% des parts du capital social.

**c- Les syndicats mixtes :**

- Parc marin de la côte bleue,  
(consolidation des comptes à hauteur de 30%)
- Gestion intégrée, Prospective et Restauration de l'Etang de Berre (GIPREB),  
(consolidation des comptes à hauteur de 22%)
- Parc Naturel régional de Camargue,  
(consolidation des comptes à hauteur de 20%)

Avec l'adhésion du syndicat mixte de la Palissade, le Parc Naturel Régional de Camargue rentre désormais dans le périmètre de consolidation des comptes du Département. La contribution du Conseil Départemental représente 20% des dépenses de fonctionnement de l'organisme en 2014 (820 K€ pour un budget de 3,7 M€).

En annexe I à II figurent les représentations et synthèses de ces approches.

## **II. LA CONSOLIDATION DES BILANS ET COMPTES DE RESULTAT :**

L'analyse des comptes 2014 du Conseil Départemental et de ses partenaires extérieurs se décompose en trois étapes :

- A- une consolidation comptable des bilans et comptes de résultat relatifs au budget principal et budgets annexes (avec neutralisation des subventions, participations croisées),
- B- une consolidation comptable limitée aux comptes de résultats pour les « satellites » du Conseil Départemental (avec neutralisation des différents doubles comptes ainsi que des prestations des budgets annexes pour le budget général),
- C- une consolidation des risques pour les organismes avec lien en capital (au prorata de la participation du Conseil Départemental).

### **A- La consolidation légale (budget principal et budgets annexes – niveau 1 Annexes III, IV) :**

Le budget principal et les budgets annexes représentent en 2014 un total de bilan de 7,5 milliards d'euros (+3,8% par rapport à 2013), dont plus de 7,2 milliards d'euros d'équipements nets.

Le compte de résultat 2014 consolidé représente, quant à lui, 2,2 milliards d'euros de flux financiers.

#### **1 La structure financière :**

Le fonds de roulement (FR) consolidé s'établit à 133 M€ (en augmentation de 2,4%). Il permet la couverture de 25 jours de dépenses de fonctionnement (hors dotations aux amortissements), ce qui traduit la solidité des comptes du Département.

De même, la solvabilité est également excellente. En effet, les dettes à long et moyen termes ne représentent que 7 % des capitaux propres environ malgré une augmentation par rapport aux données 2013, en lien avec le financement des investissements.

Dans le cadre de la consolidation de bilan de niveau I (budget principal et budgets annexes), la capacité de désendettement s'apprécie par le calcul du ratio « dettes à long terme/CAF ». Ce dernier est égal à 1,7 an et se situe très en deçà de la moyenne nationale (5,2 ans en moyenne pour les départements au 31/12/2015).

La trésorerie consolidée (130 M€) est en retrait par rapport à 2013 (-20 M€, -13,4%). Elle permet toutefois d'assurer le financement de 24 jours de dépenses de fonctionnement.

## **2 L'activité :**

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) consolidé, ou épargne de gestion consolidée, s'établit à plus de 77 M€.

Nette de flux inter-organismes, la capacité d'autofinancement **consolidée** ou épargne brute **consolidée** atteint 301 M€. Elle représente 13,5% des produits réels de la section de fonctionnement.

Le résultat définitif (fonctionnement/investissement) consolidé de l'exercice représente 217 M€.

L'analyse des comptes 2014 du Département et de ses satellites montre un recul de l'épargne de gestion consolidée de 25 M€ et un volume de dettes long terme à la hausse (+149 M€).

Pour autant, la situation financière du Département au niveau du cadre légal de la consolidation est toujours caractérisée par un faible endettement et une épargne de bon niveau.

### **B- La consolidation comptable (compte de résultat consolidé niveaux 1 à 3 – Annexe V) :**

La consolidation comptable est limitée aux **comptes de résultat** des organismes retenus dans le périmètre de consolidation.

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) ou épargne de gestion s'établit à 90 M€ pour l'ensemble consolidé de niveau 3.

Parmi les satellites dont le poids financier est significatif, figurent le Centre Gérontologique Départemental de Montolivet (partie sanitaire et médico-sociale réunies), l'O.P.H.L.M 13 Habitat, le SDIS 13, la R.D.T 13, l'ADDAP ou encore l'Entraide solidarité 13.

S'agissant de la capacité d'autofinancement (CAF), celle-ci atteint 370,5 M€.

### **C- La consolidation des risques - état des participations départementales - Annexe VI :**

Ce document présente un état détaillé des principales participations détenues par le Conseil Départemental.

Au 31 décembre 2014, le Département détient des parts de capital souscrites dans douze établissements. Le montant de ces parts s'élève à 16 189 617,31€.

Concernant les sociétés Terra 13 et 13 Développement, des évolutions importantes sont attendues en 2016 dans la répartition des parts sociales ou au titre de la gestion de trésorerie.

En effet, une augmentation de capital de l'ordre de 1,2 M€ est en cours de préparation pour la société publique locale Terra 13 et un apport en compte courant d'associés d'environ 0,8 M€ est programmé pour la société anonyme d'économie mixte (SAEM) 13 Développement.

Les éléments précis de ces opérations feront l'objet d'un examen en Commission permanente.

A cette fin, il est nécessaire que l'Assemblée donne délégation à la Commission permanente concernant la mise en œuvre de l'avance en compte courant d'associés de la SAEM 13 Développement, en particulier pour l'approbation du contenu de la convention à passer entre la SAEM et le Département.

## **CONCLUSION**

Par rapport à la réglementation, la consolidation des comptes mise en œuvre par le Conseil Départemental couvre un champ bien plus large en intégrant des satellites autres que ses seuls budgets annexes.

Pour la collectivité, ceci permet une meilleure appréhension des risques sur l'ensemble des organismes qui gravitent autour d'elle.

L'analyse de la consolidation comptable et des risques de l'ensemble constitué par le Département et ses satellites permet de conclure à une situation financière consolidée saine au titre des comptes de l'exercice 2014.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL